

ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DE L'UFR SANTÉ
SCRUTIN du 27 novembre 2025

I / CALENDRIER ET LIEU DE VOTE

L'élection partielle pour pourvoir **1 siège** affecté au collège B au Conseil de l'UFR Santé se déroulera :

Judi 27 novembre 2025 de 10h à 16h – Salle des professeurs - PFRS

II / COLLÈGE ELECTORAL, NOMBRE DE REPRESENTANTS PAR COLLÈGE, DUREE DES MANDATS

- Collège B - Autres enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés (maîtres de conférences, maîtres de conférences-praticiens hospitaliers, chercheurs des organismes de recherche etc)
- 1 siège vacant
- Mandat courant jusqu'au 22/04/2029

III / CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

ATTENTION : Certaines catégories de personnels doivent demander leur inscription sur la liste électorale pour pouvoir exercer leur droit de vote. Soyez vigilants.

1 - Conditions générales :

- 1.1 - Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.
- 1.2 - Toute personne remplissant les conditions pour être électeur peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription dans les conditions prévues au point 4 ci-dessous.
- 1.3 - Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

2 - Conditions spécifiques aux hospitalo-universitaires, enseignants-chercheurs et aux enseignants :

2.1 – Titulaires :

2.1.1 - Sont électeurs (**inscrits d'office sur les listes électorales**) dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

2.1.2 - Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 2.1.1, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, **sont électeurs sous réserve** :

- **qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement** au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire ;
- et
- **qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales (ANNEXE 1a) dans les conditions visées au point 4.2 ci-dessous.**

2.2 - Non titulaires et stagiaires :

2.2.1 - Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une *durée indéterminée* pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche **sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement** au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire.

2.2.2 - Les autres enseignants stagiaires et non titulaires (contractuels CDD, MCF associés ou invités, ATER, lecteurs, étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement, moniteurs, agents temporaires vacataires d'enseignement et chargés d'enseignement vacataires) **sont électeurs sous réserve :**

- **qu'ils soient en fonction à la date du scrutin ;**
- et
- **qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement** au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit *64 heures équivalent TD*) apprécié sur l'année universitaire ;
- et
- **qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales (ANNEXE 1a) dans les conditions visées au point 4.2 ci-dessous.**

2.2.3 - Les CCA, AHU et CCU sont électeurs sous réserve :

- **qu'ils soient en fonction à la date du scrutin ;**
- et
- **qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales (ANNEXE 1a) dans les conditions visées au point 4.2 ci-dessous.**

3 - Conditions spécifiques aux chercheurs :

3.1 - Les chercheurs des organismes de recherche :

Sont électeurs (**inscrits d'office sur les listes électorales**) les chercheurs des organismes de recherche sous réserve qu'ils soient **affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'établissement (UNICAEN)** et, pour cette élection, à titre accessoire à l'UFR Santé de Caen.

3.2 - Les personnels de recherche contractuels :

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs sous réserve :

- **qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement** au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) ;
- et
- **s'ils sont recrutés en CDD, qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 4.2 ci-dessous. Attention,** cette dernière condition ne s'applique pas aux personnels de recherche contractuel recrutés en CDI.

- Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales :

4.1 - Électeurs inscrits d'office

Si vous constatez que votre nom n'apparaît pas sur les listes électorales alors que vous faites partie des électeurs devant être inscrits d'office, vous pouvez demander au Président de l'Université de faire procéder à votre inscription (**annexe 1b**) :

- **avant le jour du scrutin** : suivre les modalités de transmission indiquées au 4.3 ci-dessous

- le jour du scrutin : auprès du président du bureau de vote (dans ce cas, un temps de vérification des conditions d'inscription sera nécessaire).

4.2 - Électeurs devant être inscrits sur leur demande

Les catégories d'électeurs visées aux points 2.1.2, 2.2.2, 2.2.3 et 3, ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande (**annexe 1a**), par écrit, avec une signature manuscrite, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit au plus tard le vendredi 21 novembre à 14h**, selon les modalités indiquées au 4.3 ci-dessous.

4.3 - Modalités de transmission de la demande d'inscription sur les listes électorales :

Les demandes d'inscription sont transmises :

- Soit en déposant la demande, auprès du secrétariat de direction (4^{ème} étage du PFRS , porte PS4-014)
- Soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse suivante : *sante.administration@unicaen.fr*
- Soit en transmettant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

PFRS - UFR Santé
Secrétariat de direction – Election partielle au Conseil d'UFR 2023
2 Rue des Rochambelles – CS 14032
14 032 CAEN Cedex 5

IV / AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales signées par le Président de l'Université seront affichées **dans le couloir du secrétariat de direction au 4^{ème} étage du PFRS et sur le site intranet de l'UFR Santé au plus tard le 7 novembre 2025.**

V/ MODALITES DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

1. Conditions d'éligibilité :

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il est membre.

2. Conditions de recevabilité des candidatures :

- **Le dépôt des candidatures est obligatoire (annexe 2)**

- Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les candidatures doivent être déposées avant le **vendredi 21 novembre 2025 à 14h.** Elles peuvent être soit :

- Adressées par lettre recommandée auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé PFRS, Bureau PS4-014 – 2 rue des rochambelles CS 14032 - 14 032 CAEN Cedex 5
- Déposées contre remise d'un accusé de réception auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé (au 4ème étage du PFRS, Bureau PS4-014), ou
- Envoyées par courriel contre remise d'un accusé réception à l'adresse suivante : *Sante.administration@unicaen.fr*.

Les candidatures en présence seront affichées au 4^{ème} étage du PFRS et sur le site intranet de la composante.

VIII/ ANNEXES

- Annexe 1a : Demande d'inscription sur les listes électorales – Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande
- Annexe 1b : Demande d'inscription sur les listes électorales – Electeurs devant être inscrit d'office
- Annexe 2 : Déclaration individuelle de candidature

**Annexe n° 1a : Demande d'inscription sur une liste électorale
(Collège B)
Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande**

Je soussigné (e)
demande mon inscription sur la liste électorale du collège B pour l'élection au Conseil de l'UFR Santé du 27 novembre 2025.

Fait à, le.....

Signature

NOTA BENE :

Ce document est destiné aux personnels et aux usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part.

La demande doit parvenir à l'UFR Santé le vendredi 21 novembre 2025 à 14h au plus tard.

- soit en déposant la demande, auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé (au 4^{ème} étage du PFRS, Bureau PS4-014)
- soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse suivante :
Sante.administration@unicaen.fr
- soit en adressant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

PFRS - UFR Santé

Secrétariat de direction – Election partielle au Conseil d'UFR 2023

2 Rue des Rochambelles – CS 14032

14 032 CAEN Cedex 5

**Annexe n° 1b : Demande d'inscription sur une liste électorale
(Collège B)
Electeurs devant être inscrit d'office**

Je soussigné (e)
demande mon inscription sur la liste électorale du collège B pour l'élection au Conseil de l'UFR Santé du 27 novembre 2025.

Fait à, le.....

Signature

NOTA BENE :

Ce document est destiné aux personnels et aux usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part.

La demande doit parvenir à l'UFR Santé le vendredi 21 novembre 2025 à 14h au plus tard.

- soit en déposant la demande, auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé (au 4^{ème} étage du PFRS, Bureau PS4-014)

- soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse suivante :
Sante.administration@unicaen.fr

- soit en adressant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

PFRS - UFR Santé

Secrétariat de direction – Election partielle au Conseil d'UFR 2023

2 Rue des Rochambelles – CS 14032

14 032 CAEN Cedex 5

Annexe n°2 : Déclaration individuelle de candidature

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) déclare être candidat(e) à
l'élection partielle organisée pour pourvoir 1 siège affecté au collège B au Conseil de l'UFR Santé le 27 novembre
2025.

Fait à, le.....

Signature